



Pensez dès à présent à vos travaux d'amélioration de votre habitat permettant la réalisation de futures économies d'énergie.

Parmi les travaux éligibles, dans le cadre du mécanisme des certificats d'économies d'énergie, 11 types de primes sont mobilisables dans les 4 catégories suivantes : ventilation, isolation, chauffage et régulation, production d'eau chaude.

Lancer des travaux c'est tout d'abord avoir une vision claire sur l'ordre de les réaliser :

1. Faire un état de lieux des plus grosses déperditions thermiques du bâtiment
2. Débuter par l'isolation puis rénover le chauffage
3. Lancer éventuellement un bouquet de travaux



L'obtention de cette prime est soumise à condition, nous vous invitons, dès à présent, à solliciter nos gestionnaires afin de respecter les étapes de montage du projet.

Pour un avis neutre et indépendant sur les travaux que vous envisagez, vous pouvez contacter la plateforme France Rénov', « le service public pour mieux rénover mon habitat ».

Pour recevoir nos newsletters, n'hésitez pas à contacter nos gestionnaires clientèle.